



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016

Transmis aux membres du Conseil Municipal
avant approbation en début de la prochaine séance et signature du registre.

Transmission Conseil Municipal

Jean-Luc RAYSSEGUIER	Véronique CAYUELA
Jean-Luc SALIERES	Gérard CIBRAY
Anne JULIEN	Véronique DELANOE
Lionel CANEVESE	Maxime DEMONGIN
Sandrine PERITA	Arnaud DOYE
Aurelio FUSTER	Sandrine DUMONT
Thérèse SARMAN	Isabelle GARCIA
Ludovic DARENGOSSE	Vincent LAVIGNOLLE
Céline DAVIAU	Mylène MONCERET
Damien AGUINET	Véronique NERA
Francis ARNAUD	Marie-Hélène PEREZ
Saïd BEKAMLA	

Transmission pour information à :

Ingrid BIGORRA	Sandrine MACIZO
Sylvie BELLINGER	Céline RODRIGUEZ
Julien COLOMBIES	
Jean-Marie DAGES	
Charlotte DURAND	

L'an deux mil seize, le seize mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2016, affichée en mairie et sur les lieux habituels et transmise aux élus le 10 mars 2016.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2016
- 2016-15 FINANCES - Versement subvention exceptionnelle au CCAS : transfert de loyers
- 2016-16 FINANCES - Garantie d'emprunt pour la construction de logements collectifs locatifs sociaux avenue de la Gare
- 2016-17 FINANCES - Comptes Administratifs et Comptes de Gestions 2015
- 2016-18 FINANCES - Affectation du résultat 2015
- 2016-19 FINANCES - Vote du budget communal primitif et des budgets annexes primitifs 2016
- 2016-20 FINANCES - Subventions aux associations : Attribution prévisionnelle
- 2016-21 FISCALITE - Vote des taux des taxes directes locales
- 2016-22 AFFAIRES GENERALES : Délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.: complément à la délibération en date du 5 avril 2014
- 2016-23 DOMAINE : cessions de parcelles au CCAS
- 2016-24 SERVICE CULTUREL - Intervention au sein de la médiathèque: convention avec la communauté de communes de Val'Aïgo
- 2016-25 RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
- 2016-26 RESSOURCES HUMAINES - Accroissement temporaire d'activité
- 2016-27 RESSOURCES HUMAINES - Accroissement saisonnier d'activité
- 2016-28 ENFANCE - JEUNESSE: Projet de création d'un Centre de loisirs associé au collège Adrienne Bolland (CLAC)
- 2016-29 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: Effacement des réseaux basse tension et rénovation de l'éclairage public sur la RD630 (11AR133/134/135)
- 2016-30 RESSOURCES HUMAINES - cadeaux au personnel
- 2016-31 MARCHES PUBLICS – MP 2016-01 – Aménagements de sécurité sur la RD630 - création d'une piste cyclable et d'un piétonnier : Attribution
- 2016-32 FINANCES – Subvention aux associations - attribution prévisionnelle : Confrérie Mondiale de l'omelette géante et Syndicat agricole de Bessières
- Communiqué d'informations du Maire

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Monsieur Jean-Luc SALIERES - Madame Anne JULIEN, Monsieur Lionel CANEVESE - Madame Sandrine PERITA, Monsieur Aurelio FUSTER, Madame Thérèse SARMAN Adjoints.

Madame Céline DAVIAU - Monsieur Ludovic DARENGOSSE, Conseillers délégués.

Monsieur Damien AGUINET - Monsieur Francis ARNAUD - Monsieur Saïd BEKAMLA - Monsieur Gérard CIBRAY - Madame Véronique DELANOE - Monsieur Arnaud DOYE - Madame Sandrine DUMONT - Monsieur Vincent LAVIGNOLLE - Madame Mylène MONCERET, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Véronique CAYUELA à Madame Anne JULIEN - Monsieur Maxime DEMONGIN à Madame Mylène MONCERET - Madame Isabelle GARCIA à Madame Sandrine DUMONT - Madame Véronique NERA à Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER - Madame Marie-Hélène PEREZ à Monsieur Vincent LAVIGNOLLE

Etaient absents excusés :

Composition légale du Conseil Municipal : 23 - Membres en exercice : 23

Membres présents : 18 - Mandats : 5

Ouverture de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 19 Heures

Secrétaire de séance :

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Thérèse SARMAN, adjointe au maire, en qualité de secrétaire de séance, assistée de Ingrid BIGORRA, Directrice Générale des Services.

Procès-verbal de la Séance du 20 janvier 2016 - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 18	Contre : 5
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2016 a été adressé aux membres de l'Assemblée Municipale. Après vote, le Conseil Municipal déclare que ce procès-verbal est adopté sans rectification.

Information sur les décisions du Maire (article L2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la délibération :

4-févr.	2016-1	Modification décision création régie recettes médiathèque (pas de cautionnement)
11-févr.	2016-2	Vente broyeur de branches
12-févr.	2016-3	création d'une régie de recette auprès du service culturel et du cinéma
18-févr	2016-4	tarifs cuisine centrale
03-mars	2016-5	clôture régie recettes crèche Kirikou
03-mars	2016-6	tarifs cuisine centrale
08-mars	2016-7	Abrogation de la décision n°2016-3 portant création d'une régie de recettes auprès du service culturel et du cinéma

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ **PREND ACTE** du compte-rendu ci-dessus présenté et
- ❖ **DECLARE** n'avoir aucune observation à présenter

2016-15 FINANCES - Versement subvention exceptionnelle au CCAS : transfert de loyers

Rapporteur : Lionel CANEVESE

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur informe l'assemblée que le compte administratif 2015 du CCAS nécessite une subvention exceptionnelle pour dégager des résultats suffisants en fin d'année.

Il rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 8 juillet 2015, il avait été décidé de transférer les loyers de la Commune vers le budget annexe du CCAS.

En entente avec le Trésorier, cette délibération ne devait être effective qu'au 1er janvier 2016 mais au vu de la situation financière du CCAS, il est nécessaire d'en verser une partie sur 2015.

Le rapporteur propose donc de reverser au CCAS la somme de 2 986,84 € sur l'exercice 2015, correspondant à une recette de loyer perçue par la Commune.

Ce montant sera versé au CCAS depuis le compte 657362 du budget communal.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** le versement de la somme de 2 986,84 € sur le budget annexe du CCAS
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2016-16 FINANCES - Garantie d'emprunt pour la construction de logements collectifs locatifs sociaux avenue de la Gare

Rapporteur : Lionel CANEVESE

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 18	Contre 5
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-----------------

Par lettre en date du 7 janvier 2016, la S.A. DES CHALETS a sollicité la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement de prêts PLUS et PLAI souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 44316, constitué de 4 lignes du prêt.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 8 logements collectifs (5 PLUS et 3 PLAI) situés avenue de la Gare, à Bessières.

Les caractéristiques de chacune des lignes de prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après :

- **PLAI :**
 - Montant de la ligne du prêt : 155 113,00 €
 - Montant de la partie du prêt pour laquelle la commune sera garante : 46 533,90 €
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - TEG : 0,55 %
 - Taux d'intérêt : 0,55 %
- **PLAI foncier:**
 - Montant de la ligne du prêt : 46 190,00 €
 - Montant de la partie du prêt pour laquelle la commune sera garante : 13 857,00 €
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A

- TEG : 0,55 %
- Taux d'intérêt : 0,55 %
- PLUS :
 - Montant de la ligne du prêt : 256 177,00 €
 - Montant de la partie du prêt pour laquelle la commune sera garante : 76 853,10 €
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - TEG : 1,35 %
 - Taux d'intérêt : 1,35 %
- PLUS foncier :
 - Montant de la ligne du prêt : 105 196,00 €
 - Montant de la partie du prêt pour laquelle la commune sera garante : 31 558,80 €
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - TEG : 1,35 %
 - Taux d'intérêt : 1,35 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur 30 % des sommes dues par la S.A. DES CHALETS, soit 168 802,80 €, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 44316, en annexe, signé entre S.A. HLM DE CHALETS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

- ❖ **ACCORDE** la garantie de la commune pour le remboursement de la somme de 168 802,80 euros, représentant 30 % des 4 lignes d'emprunts d'un montant total de 562 676 euros, que la S.A. DES CHALETS à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, afin de financer la réalisation de 8 logements collectifs (5 PLUS et 3 PLAI), situés avenue de la Gare, à Bessières ;
- ❖ **S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à la S.A. DES CHALETS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ❖ **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la S.A. DES CHALETS ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2016-17 FINANCES - Comptes Administratifs et Comptes de Gestions 2015

Rapporteur : Aurelio FUSTER

ADOpte

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 17	Contre : 5
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Après avoir présenté les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2015, le budget principal et les budgets annexes, Monsieur le Maire sort de la salle pour laisser l'assemblée procéder au vote.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Aurelio FUSTER, maire-adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Délibérant sur les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par
Monsieur RAYSSEGUIER Jean-Luc, Maire ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- ❖ **PREND ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs lesquels sont résumés dans le tableau ci-après
- ❖ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ❖ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après pour les budgets annexes et le budget principal de la commune de Bessières

Tableaux en annexes

2016-18 FINANCES - Affectation du résultat 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 5	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Après avoir examiné les comptes administratifs et constaté les résultats de l'exercice 2015.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **DECIDE** d'affecter comme suit le résultat 2015 pour les budgets annexes et le budget principal :

EXERCICE 2015 COMMUNE	
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de l'exercice	437 255,10 €
D002 du Compte administratif si déficit R002 du Compte administratif si excédent	600 000,00 €
Résultat à affecter	1 037 255,10 €
SOLDE D'EXECUTION de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2014	1 335 005,24 €
D001 Déficit reporté R001 Excédent reporté	- 51 427,70 €
Solde des restes à réaliser dépenses Solde des restes à réaliser recettes	1 339 875,51 € 171 676,57 €
Excédent de Financement	
Besoin de Financement	115 378,60 €
AFFECTATION	1 037 255,10 €
Affectation au R1068 Recette d'investissement	437 255,10 €
Report en fonctionnement R002	600 000,00 €
DEFICIT REPORTE	

EXERCICE 2015 ZONE ARTISANALE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Résultat de l'exercice		9 902,14 €
D002 du Compte administratif si déficit		
R002 du Compte administratif si excédent		
Résultat à affecter		9 902,14 €
SOLDE D'EXECUTION de la section d'investissement		
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2015		10 936,04 €
D001 Déficit reporté	-	19 054,73 €
R001 Excédent reporté		
Solde des restes à réaliser		
Excédent de Financement		
Besoin de Financement	-	8 118,69 €
AFFECTATION		
Affectation au R1068 Recette d'investissement		9 902,14 €
Report en fonctionnement R002		- €
DEFICIT REPORTE		

EXERCICE 2015 CUISINE	
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de l'exercice	69 310,57 €
D002 du Compte administratif si déficit R002 du Compte administratif si excédent	190 143,65 €
Résultat à affecter	259 454,22 €
SOLDE D'EXECUTION de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2015	13 820,36 €
D001 Déficit reporté R001 Excédent reporté	24 116,12 €
Solde des restes à réaliser	
Excédent de Financement	37 936,48 €
Besoin de Financement	
AFFECTATION	259 454,22 €
Affectation au R1068 Recette d'investissement	85 000,00 €
Report en fonctionnement R002	174 454,22 €
DEFICIT REPORTE	

EXERCICE 2015 CFA	
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de l'exercice	91 368,69 €
D002 du Compte administratif si déficit	- €
R002 du Compte administratif si excédent	- €
Résultat à affecter	91 368,69 €
SOLDE D'EXECUTION de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2015	- 97 464,93 €
D001 Déficit reporté	
R001 Excédent reporté	9 666,76 €
Solde des restes à réaliser	
Excédent de Financement	
Besoin de Financement	- 87 798,17 €
AFFECTATION	
Affectation au R1068 Recette d'investissement	91 368,69 €
Report en fonctionnement R002	- €
DEFICIT REPORTE	

EXERCICE 2015 PET 2002	
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de l'exercice	28 000,00 €
D002 du Compte administratif si déficit	- €
R002 du Compte administratif si excédent	- €
Résultat à affecter	28 000,00 €
SOLDE D'EXECUTION de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2015	- 275 631,74 €
D001 Déficit reporté	
R001 Excédent reporté	
Solde des restes à réaliser	
Excédent de Financement	
Besoin de Financement	- 275 631,74 €
AFFECTATION	
Affectation au R1068 Recette d'investissement	28 000,00 €
Report en fonctionnement R002	- €
DEFICIT REPORTE	- €

2016-19 FINANCES - Vote du budget communal primitif et des budgets annexes primitifs 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

VOTE SECTION INVESTISSEMENT :

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 5	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

VOTE BUDGETS ANNEXES :

Cuisine

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 5	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

ZA

ADOPTE

.../...

Votants : 23	Abstentions : 5	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

CFA

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 5	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

PET

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 5	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vote des comptes administratifs de l'exercice 2015 pour les budgets annexes et budget principal,

Vu la décision prise portant affectation des résultats 2015, budget annexes et budget principal,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2015 à reporter sur l'exercice 2015 (section d'investissement) tel qu'il a été présenté lors du vote du compte administratif 2015,

Vu les subventions attribuées aux associations par délibération de ce jour ;

Vu les subventions de fonctionnement nécessaires à l'équilibre de certains budgets annexes ;

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **ADOPTE** les budgets primitifs de l'exercice 2016 de la commune et des Budgets annexes arrêtés tels que annexés.

2016-20 FINANCES - Subventions aux associations : Attribution prévisionnelle

Rapporteur : Ludovic DARENGOSSE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 5	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération du 18 novembre 2015 par laquelle la modification du règlement du versement des subventions aux associations avait été adoptée.

Il présente ensuite les subventions accordées aux associations de la commune.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **ARRETE** le tableau des subventions 2016 comme suit :

	ASSOCIATIONS	SUBV 2016
CAT 1	HAND BALL	1 224,00 €
CAT 1	TAPIS VERT (BILLARD)	36,00 €
CAT 1	LE GUIDON BESSIERAIN	120,00 €
CAT 1	KARATE Club	- €
CAT 1	SKATE PARK	695,00 €
CAT 1	AUTAN GRIMPER	- €
CAT 1	BASKET	4 310,00 €
CAT 1	TENNIS CLUB	1 800,00 €
CAT 1	LA BOULE BESSIERAINE	360,00 €
CAT 1	Futsal Bessieres Club	- €
CAT 1	LES PHOENIX DE BESSIERES	380,00 €
CAT 1	FOOTBALL CLUB BESSIERES	3 632,00 €
CAT 1	Arizona ranch	- €
CAT 1	Randonneurs de Bessières	180,00 €
CAT 1	TIR ST BESSIERES	- €
CAT 1	Shorinji Kempo Haute Garonne	- €
CAT 1	Volley ball	- €
CAT 1	GWADAKO	- €
CAT 1	Gymnastique Volontaire bessiéraise	740,00 €
CAT 1	Bessières Sporting Club Omnisports	400,00 €
CAT 1	Ass. Agréée Pêche Protect. Milieu Aquatique	1 500,00 €
CAT 2	FLEX IMAGES ET EXPRESSION	328,00 €
CAT 2	Bessières Danse Association	- €
CAT 2	Tarot Bessiérain	50,00 €
CAT 2	Les Amis de la Chanson	32,00 €
CAT 2	Western country club découverte	- €
CAT 2	CAEM Bessières "L'Apprenti Musicien"	1 000,00 €
CAT 2	Les Doigts de fées	60,00 €
CAT 2	Office Culturel de Bessières	175,00 €
CAT 2	Club Pyramaniac	50,00 €
CAT 2	ASAPE 31	900,00 €
CAT 2	FLOR DE LUNA Danses Sévillanes	- €
CAT 2	Au chœur de Bessières	- €
CAT 3	Good Morning Bessieres	232,00 €
CAT 3	Club mouche la palm	- €
CAT 3	Club Vermeil Bessiérain	- €
CAT 3	Ass.Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A)	145,00 €
CAT 4	Les Enfants d'abord	150,00 €
CAT 4	Le Refuge des tortues	1 000,00 €
CAT 4	Camion Douche	- €
CAT 4	C.Rouge FrançaisE.Dél.Loc.Bessières/Villemur	500,00 €
CAT 4	Fédération Nationale des DDEN	51,00 €
CAT 4	Resto du cœur	1 700,00 €
CAT 4	Les Amis de Ste Cécile et Pastourel	240,00 €
CAT 4	LOS CANTOS	50,00 €

.../...

CAT 4	Union Com.Anc.Combattants Victimes Guerre	200,00 €
CAT 4	PEP 31	100,00 €
CAT 4	Comité Cantonal de la FNACA	61,00 €
CAT 4	Group. Interc.Défense Sanitaire Montastruc	109,00 €
CAT 4	Coopérative scolaire école maternelle	1 550,00 €
CAT 4	Coopérative scolaire école primaire	11 350,00 €
CAT 4	FCPE	150,00 €
CAT 4	UNSS Collège	1 200,00 €
	TOTAL	36 760,00 €

2016-21 FISCALITE - Vote des taux des taxes directes locales

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 18	Contre : 5
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire propose que les taux ne soient pas modifiés, par rapport à 2015.

- Taxe d'habitation : 18,25 %
- Taxe foncière "bâti" : 15,98 %
- Taxe foncière "non bâti" : 76,26 %

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

❖ **DECIDE de fixer** les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation : 18,25 %
- Taxe foncière "bâti" : 15,98 %
- Taxe foncière "non bâti" : 76,26 %

2016-22 AFFAIRES GENERALES : Délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.: complément à la délibération en date du 5 avril 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences, pour la durée de son mandat.

Il rappelle la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui avait été donné.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de la Loi NOTre, la liste des délégations de l'article L2122-22 du CGCT a été complétée.
En effet, il est désormais possible de confier au maire les demandes de subventions et les modifications et suppressions des régies.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte, dans le but de favoriser une bonne administration communale.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **DECIDE** de donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations supplémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

2016-23 DOMAINE : cessions de parcelles au CCAS

Rapporteur : Lionel CANEVESE

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

La commune souhaite procéder à la cession des terrains sur lesquels est implanté l'EHPAD Cécile BOUSQUET au CCAS de Bessières.

Les termes de cette cession sont définis comme suit :

- **Désignation** : parcelles cadastrées section C n° 907f et 814 i (cf plan en annexe)
- **Superficie terrain** : 45a70ca et 53a34ca (cf DA)
- **Zonage PLU** : UE
- **Prix de vente envisagé** : 1 euro symbolique
- **Acquéreur** : Centre communal d'action sociale

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour la cession de la parcelle susvisée,
- ❖ **DIT** que la cession se fera dans les conditions susvisées,
- ❖ **CHARGE** Maître Chavigny, notaire à Bessières, d'établir l'acte authentique,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de l'acte authentique ainsi que de toutes autres pièces s'y rapportant

2016-24 SERVICE CULTUREL - Intervention au sein de la médiathèque: convention avec la communauté de communes de Val'Aïgo

Rapporteur : Anne JULIEN

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les interventions au sein de la crèche Kirikou et du RAM des deux agents de la médiathèque pour des animations.

Suite au transfert de la compétence Petite Enfance à la communauté de communes Val'Aïgo, une convention financière doit être signée entre la commune de Bessières et la communauté de communes.

Le rapporteur présente donc le projet de convention et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention avec la communauté de communes de Val'Aïgo pour les interventions au sein de la médiathèque, tel que présenté et annexé,
- ❖ **DONNE AUTORISATION** à Madame Anne JULIEN, pour la signature de cette convention
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant

2016-25 RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs permanents par l'ouverture de postes nécessaires à de nouveaux besoins afférents à certains services. Ces ouvertures pourront également bénéficier à l'évolution de carrière des agents de la collectivité. Il propose également la fermeture de postes vacants et renouvellera une proposition de fermeture, après nomination dans certains des nouveaux grades.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs du personnels communal arrêté le 13 mars 2015 modifié les 20/05/2015,
18/11/2015 et 20/01/2016.*

- ❖ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente,
- ❖ **DIT** que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au Budget des exercices concernés,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2016-26 RESSOURCES HUMAINES - Accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle que tout service pour faire face à des accroissements temporaires d'activité ou palier un surcroit de travail, doit pouvoir faire appel à des agents non titulaires.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

*Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment l'article 3,*

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique,

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel pour tous accroissements temporaires d'activité à des agents non titulaires dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dans les limites et conditions indiquées dans le tableau annexé à la présente,
- ❖ **LIMITE** l'ouverture de ces postes au 31 mars 2017,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant, étant précisé que les crédits prévisionnels suffisants seront portés au budget communal.

2016-27 RESSOURCES HUMAINES - Accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des centres de loisirs enfants et adolescents/préadolescents pendant les vacances scolaires, les mercredis et samedis, ainsi que l'encadrement des enfants pendant les temps ALAE. Il rappelle également le fonctionnement de la piscine et des différents services communaux durant les vacances. Il indique que pour un bon fonctionnement et la continuité du service public en toutes périodes, il peut procéder au recrutement d'agents saisonniers.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

*Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment l'article 3,*

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique,

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel pour tous accroissements saisonniers d'activité à des agents non titulaires dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dans les limites et conditions indiquées dans le tableau annexé à la présente,

❖ **ACCEPTE** d'accueillir des stagiaires extérieurs en formation B.A.F.A :

Nombre maximum de postes :	2
Indemnité de stage :	- 250 € pour le stage de 15 jours

- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant, étant précisé que les crédits prévisionnels suffisants seront portés au budget communal.

2016-28 ENFANCE - JEUNESSE: Projet de création d'un Centre de loisirs associé au collège Adrienne Bolland (C.L.A.C.)

Rapporteur : Sandrine PERITA

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur présente à l'assemblée le projet de création d'un Centre de loisirs associé au collège Adrienne Bolland (C.L.A.C.).

Ce projet s'inscrit dans une perspective éducative générale d'accompagnement et d'éducation des jeunes aux valeurs citoyennes, garantes du vivre ensemble et du respect d'autrui. La visée éducative du projet est ainsi de permettre au jeune de s'épanouir en tant qu'adolescent, auprès de ses pairs et de se construire en tant que futur adulte citoyen.

La mise en place de cette structure nouvelle permettrait une coopération concrète des acteurs éducatifs (enseignants et animateurs de services jeunesse, principale du collège, CPE, élus...), gage de continuité éducative.

La mise en place du centre de loisirs associé au collège (C.L.A.C.) permettrait également une diversification et un enrichissement des activités proposées dans le temps périscolaire, contribuant notamment à une gestion sereine de la pause méridienne ainsi que la possibilité pour les animateurs de connaître et de s'adresser à tous les jeunes pré-adolescents de leur commune.

Cette structure favoriserait la proposition de projets de plus grande envergure, répondant aux besoins des publics et s'inscrivant dans une logique territoriale tout en adaptant le fonctionnement de l'établissement aux attentes nationales et à la réforme du collège.

Le rapporteur présente les objectifs pédagogiques du C.L.A.C.

1. Permettre au jeune d'être acteur de son temps libre.
2. Etre un élément à part entière de l'environnement éducatif du jeune en favorisant les liens jeune - animateurs - familles – collège.
3. Développer des activités en ayant le souci de les inscrire dans la réalité locale (prise en compte des conditions et mode de vie des parents; de la vie associative locale, EHPAD...).
4. Favoriser l'autonomie, les échanges, le vivre ensemble, s'appropriier son collège, suivre et impulser les projets des jeunes.
5. Rechercher une cohérence dans l'intervention éducative des différents acteurs en définissant les rôles de chacun et en ayant les mêmes objectifs éducatifs.
6. S'appliquer à être complémentaires dans les activités proposées tout en prenant en compte les rythmes de vie des jeunes.
7. Établir un lien avec les structures d'animation socioculturelles et sportives de leur environnement proche et favoriser la prévention.
8. Enrichir la vie de l'établissement en permettant à tous d'accéder à la découverte de la culture sous toutes ses formes et de développer son esprit critique.

Le rapporteur présente également le projet de convention financière et pédagogique liée au projet de C.L.A.C.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** le projet de création d'un Centre de loisirs associé au collège Adrienne Bolland, tel que présenté et annexé,
- ❖ **DONNE AUTORISATION** à Madame Sandrine PERITA, pour la signature de la convention financière et pédagogique liée au projet de C.L.A.C.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant

2016-29 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: Effacement des réseaux basse tension et rénovation de l'éclairage public sur la RD630 (11AR133/134/135)

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur informe l'assemblée que suite à la demande de la commune concernant l'effacement des réseaux basse tension et rénovation de l'éclairage public RD 630 2^{ème} tranche, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication (11AR122/134/135) comprenant :

BASSE TENSION :

- Dépose du réseau aérien Basse Tension existant sur poteaux en béton armé (320 ml) et dépose des poteaux béton.
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain (320 ml) en câble HN3x95, 3x150² et HN3x240².
- Reprise des branchements existants avec encastrement des coffrets en limite de propriété et tranchée gainée chez les particuliers lorsque cela est nécessaire.

ECLAIRAGE PUBLIC :

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom ;
- Fourniture et pose de 14 ensembles composés d'un mât de 9 mètres de hauteur, en acier galvanisé thermo laqué RAL7037 + crosse de même couleur + appareil type routier, équipé d'une lampe 48 LED 48W identique à la première tranche.
- Fourniture et pose de 8 prises pour guirlandes.
- Dépose de 11 appareils existants.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune de Bessières, pour la partie électricité et éclairage, se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	28 815,00 €
part SDEHG	102 960,00 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	49 725,00 €
Total	181 500,00 €

Ces travaux, détaillés dans l'annexe descriptive ci-jointe, seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 41 250 €. Le détail est précisé dans la convention également jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire tel que présenté ;
- ❖ **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante ;
- ❖ **SOLLICITE** l'aide du département pour la partie relative au réseau télécommunication ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2016-30 RESSOURCES HUMAINES - cadeaux au personnel

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

Monsieur le Maire indique qu'afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel, la commune doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer afin de pouvoir offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite ou ayant demandé leur mutation de collectivité (cadeau matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau).

Les bons d'achat et cadeaux accordés par les employeurs à un salarié, ne sont pas soumis à cotisations sociales lorsque leur montant global annuel ne dépasse pas le seuil de 5% du plafond mensuel de Sécurité Sociale. Pour l'année 2016, le montant global annuel à ne pas dépasser est de 161 €.

Monsieur le Maire propose que les cadeaux réalisés ne dépassent pas le seuil précité, par agent et par an.

**ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- ❖ **ADOPTE** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite ou ayant demandé leur mutation de la collectivité
- ❖ **DIT** que les cadeaux réalisés ne dépasseront pas le seuil en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale
- ❖ **DIT** que les crédits relatifs à ces cadeaux sont prévus à l'article 6232 du budget principal de la commune,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2016-31 MARCHES PUBLICS – MP 2016-01 – Aménagements de sécurité sur la RD630 - création d'une piste cyclable et d'un piétonnier : Attribution

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

Le rapporteur rappelle à l'assemblée le projet d'urbanisation de la RD630. Ce projet permettra la réalisation de la continuité piétonne entre l'aménagement réalisé en 2013, du giratoire des portes de Bessières jusqu'au centre-ville.

Un marché public à procédure adaptée a donc été lancé.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission des marchés à procédure adaptée le 9 mars 2016. Au vu des résultats de l'analyse, des négociations avec les trois premiers candidats ont été organisées le 16 mars 2016.

La commission des marchés à procédure adaptée a désigné le 16 mars 2016 l'attributaire de ce marché.

L'entreprise retenue est EUROVIA pour un montant de 518 758,06 € HT.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le rapport de la Commission des marchés à procédure adaptée du 16 mars 2016

- ❖ **APPROUVE** l'opération présentée ci-dessus ;
- ❖ **PREND ACTE** de la décision de la Commission des marchés à procédure adaptée concernant l'attribution du marché ;
- ❖ **PREND ACTE** du montant total de cette opération;
- ❖ **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'inscription en programmation des opérations détaillées ci-dessus, soit pour un montant total de 518 758,06 € HT ;
- ❖ **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal sur l'exercice 2016, section Investissement, article 2315, opération 104 ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à l'attribution de ce marché ;
- ❖ **DONNE** délégation au maire pour signer tous documents et mener à bien toutes opérations prévues aux dits marchés.

2016-32 FINANCES – Subvention aux associations - attribution prévisionnelle : Confrérie Mondiale de l'omelette géante et Syndicat agricole de Bessières

Rapporteur : Aurelio FUSTER

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

Le rapporteur rappelle qu'il convient de solder le versement des droits de place 2015 à la Confrérie Mondiale de l'omelette géante et au Syndicat agricole de Bessières.

Au vu des acomptes déjà effectués, il convient de verser les subventions suivantes pour régulariser la situation :

- Syndicat agricole : 1815 € au titre de la Foire de Pentecôte
- Confrérie omelette : 990 € au titre de la Fête de Pâques

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L. 2311-7 du CGCT,

- ❖ **COMPLETE** le tableau établi le 13 mars 2015 dont le versement sera ajusté aux recettes réellement perçues :
 - Syndicat agricole : 1815 € au titre de la Foire de Pentecôte
 - Confrérie omelette : 990 € au titre de la Fête de Pâques
- ❖ **DIT** que ces subventions seront versées sur 2016 au compte 6574.
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

Communiqué d'informations de Monsieur le Maire :

- Berges du Tarn : Une famille a été relogée. La commune saisira l'assureur s'il y a classement en catastrophe naturelle.

Des études sont à réaliser par la commune.

Une surveillance est effectuée par la police pluri communale.

Le secteur routier et Val'Aïgo travaille également sur ce problème.

- Accueil de la commune de Buzet-sur-Tarn au sein de la communauté de communes de Val'Aïgo : Un problème se pose car la commune de Buzet fait partie de la communauté de communes Tarn Agout. Elle est donc partie prenante au projet des Portes du Tarn.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 87 000 163 €.

Le financement de ce projet est complexe.

Questions orales

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 18 mai 2016.

Fin de séance

Monsieur le Maire prononce la fin de la séance à : 22h10